Recueil de la jurisprudence

Affaire C-907/24

Egenergy Srl
contre
MZ e.a.

(demande de décision préjudicielle, introduite par la Corte di appello di Napoli)

Arrêt de la Cour (dixième chambre) du 4 juin 2026

« Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Licenciements collectifs – Directive 98/59/CE – Notion de "licenciements" – Article 1er, paragraphe 1 – Transfert du lieu de travail – Résiliation du contrat de travail en raison du refus du travailleur de se conformer à la décision de transfert du lieu de travail – Procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs »

Politique sociale – Rapprochement des législations – Licenciements collectifs – Directive 98/59 – Champ d'application – Notion de licenciement – Accord collectif relatif à la mobilité interne – Licenciements pour motif économique fondés sur le refus d'application de cet accord – Inclusion – Conditions – Vérification par la juridiction nationale – Changement d'affectation géographique proposé par l'employeur constituant une modification substantielle d'un élément essentiel du contrat de travail – Résiliation du contrat de travail constituant une cessation de travail à l'initiative de l'employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne des travailleurs – Prise en compte des cessations de contrat de travail pour le calcul du nombre de licenciements intervenus – Réglementation nationale fixant un seuil inférieur à ceux fixés par la directive – Absence d'incidence

[Directive du Conseil 98/59, considérant 2 et art. 1er, § 1, 1er al., a), et 2d al.]

(voir points 44-56, 59, 60, disp. 1, 2)

Voir le texte de la décision.